



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITÉ

-----  
**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2021**

**Date de convocation** : 23 novembre 2021

**Date d'affichage** : 23 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers représentés : 7

Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-et-un, le trente novembre, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur le Maire,

**Etaient présents** : Monsieur Patrick de LUCA, Maire ; Madame et Messieurs : Olivier LEJEUNE, Isabelle BAETE et José ELEUTERIO, Adjoints ; Mesdames et Monsieur : Jean-François PEYRONEL, Béatrice WEBER et Marie-Pierre LOUIS, Conseillers Municipaux.

**Représentés** : Madame Rose-Marie MAUNY, pouvoir à Monsieur Olivier LEJEUNE ; Monsieur Yves BARRAY, pouvoir à Monsieur Jean-François PEYRONEL ; Madame Christine SERDET, pouvoir à Monsieur José ELEUTERIO ; Monsieur Frédéric JAMET, pouvoir à Monsieur Patrick de LUCA ; Madame Isabelle BITLLER, pouvoir à Madame Marie-Pierre LOUIS ; Monsieur Fernand GEORGES, pouvoir à Madame Isabelle BAETE ; Madame Audrey KOSCIANSKI, pouvoir à Madame Béatrice WEBER.

**Secrétaire de Séance** : Madame Isabelle BAETE.

Le point relatif à la demande de subvention « boutique d'un jour » est retiré de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2021-132-58 : Décision Modificative n°4**

Vu le Budget Primitif 2021,

Vu les Décisions Modificatives n°1, n°2 et n°3,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits, détaillés dans le tableau en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la décision modificative n° 4 pour 2021 telle que présentée dans le tableau en annexe de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

Votes :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2021-132-59 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Exercice 2022**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

### **Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement en 2021 : 573 106,06 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, les crédits ouverts ne peuvent excéder 143 276,52 €

(25% x 573 106,06 € = 143 276,52 €.)

Monsieur le Maire propose d'ouvrir 143 276,52 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 – 2031 - Frais d'études : 15 000,00 €
- Chapitre 21 – 2111 - Terrains nus : 5 000,00 €
- Chapitre 21 – 21311 - Hôtel de ville : 25 000,00 €
- Chapitre 21 – 21312 - Bâtiments scolaires : 25 000,00 €
- Chapitre 21 – 21318 - Autres bâtiments publics : 25 000,00 €
- Chapitre 21 – 2135 - Installations générales, agencements, aménagement de constructions : 7 000,00 €
- Chapitre 21 – 2152 - Installations de voirie : 4 000,00 €
- Chapitre 21 – 2158 - Autres installations, matériel et outillage technique : 25 000,00 €
- Chapitre 21 – 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique : 7 276,52 €
- Chapitre 21 – 2184 - Mobilier : 5 000,00 €

→ **Total : 143 276,52 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2021-132-60 : Demande d'une subvention au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour les travaux de réfection de la toiture du préau dans la cour de la Mairie et pour la réfection des 2 pompes fontaines-bouches incendie**

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection de la toiture du préau de la cour de la Mairie, d'un montant prévisionnel HT de 6 387,40 € et de réfection des deux pompes fontaines-bouches incendie, d'un montant prévisionnel HT de 1 477,00 € est susceptible de bénéficier d'une subvention par le PNRGF sur l'enveloppe 2022.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total prévisionnel : 7 864,40 € HT
- Subvention escomptée 80% : 6 291,52 €
- Autofinancement : 3 145,76 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le projet de réfection du préau de la cour de la Mairie et des deux pompes fontaines-incendie.

**DÉCIDE** d'adopter le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.

**SOLLICITE** une subvention de 80 % auprès du Parc National Régional du Gâtinais Français.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2021-132-61 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 portant prolongation de la convention n°2019-500 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne**

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique prévoit que le comité médical et la commission de réforme seront remplacés, en 2022, par une instance médicale unique, le « conseil médical ».

Dans l'attente de la publication du décret d'application et la mise en place de la nouvelle instance, il convient de prolonger la convention actuellement en vigueur afin de maintenir l'instruction des dossiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

VU l'avenant n°1 portant prolongation de la convention n°2019-500 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 portant prolongation de la convention n°2019-500 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2021-132-62 : Adhésion à l'association A10 gratuite**

Considérant les fortes nuisances créées par le nombre important de poids-lourds circulant sur la Nationale 20 sur le territoire de la commune,

Considérant que l'A10 peut largement absorber ce trafic mais n'est pas utilisée du fait que son accès est payant,

Considérant qu'il rentre dans les intérêts de la commune de faire en sorte d'engager toutes actions qui pourraient amener à réduire ce trafic poids-lourds,

Considérant que l'association A10 gratuite répond aux attentes de la commune,

Il est demandé au CM d'autoriser le Maire à adhérer au nom de la commune à cette association, la cotisation étant fixée à 5,00 € à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DÉCIDE** d'adhérer à l'association A10 gratuite.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

Madame Marie-Pierre LOUIS avait posé une question sur la taille des bus de substitution. Fernand Georges avait répondu que leur taille était adaptée à la fréquentation des usagers. → Réponse de Monsieur le Maire : les bus respectent la fréquence des trains.

Précision de Monsieur Olivier LEJEUNE : Les bus sont bondés jusqu'à Brétigny et ils continuent ensuite avec moins de monde. Parfois, un bus plein et un bus vide se suivent. C'est parce qu'il faut deux bus pour prendre tous les usagers.

**Tous les points à l'ordre du jour ayant été vus et les Conseillers n'ayant aucune question diverse à aborder, la séance est levée à 21h35.**

Fait à Chamarande, le 02 décembre 2021

Le Maire,  
Patrick de LUCA

